



La Balme de Sillingy, le 03 mars 2023

ARRÊTÉ PM N°13-2023

Objet : *Portant réglementation sur la vente aux abords du Domaine du Tornet*

Madame Le Maire de la commune de la Balme de Sillingy,

Vu le Code de sécurité intérieur, notamment son article L.511-1,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants,
Vu le Code de la voirie routière,
Vu l'arrêté municipal permanent n° ST 2005.059, réglementant les activités autour du lac (domaine du Tornet) de la Balme de Sillingy,
Vu la demande formulée par Madame Morgane MORALES, Présidente de l'APE du Marais « Les Grenouilles »,
CONSIDERANT que l'organisation de la chasse aux œufs, sur le domaine du Tornet, nécessite d'autoriser l'installation d'un stand et la vente aux abords du Domaine du Tornet, le dimanche 02 avril 2023 de 08h00 à 13h00.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Une dérogation au vu de l'arrêté n° ST 2005.059 est donnée à l'association des parents d'élèves du Marais « Les Grenouilles », afin d'autoriser l'installation d'un stand et la vente aux abords du Domaine du Tornet le dimanche 02 avril 2023 de 08h00 à 13h00.

ARTICLE 2 : L'association veillera à conserver l'emplacement en parfait état de propreté.

ARTICLE 3 : L'association devra afficher l'arrêté municipal sur le stand.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux de la commune de la Balme de Sillingy, ainsi que les Services placés sous son autorité sont chargés de l'application du présent arrêté,

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté municipal sera adressée :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le commandant de la Gendarmerie d'Annecy-Meythet-La Balme de Sillingy,
- Messieurs les Commandants du CSP d'Epagny et du CPI de Sillingy,
- Madame la Présidente de l'association « APE Les Grenouilles »
- Monsieur le président de l'association Balme Pêche et loisirs,
- Monsieur le gérant du Chalet du Lac,
- Monsieur le Directeur Général des services de la Balme de Sillingy,
- Monsieur le Chef de la Police Pluricommunale

Envoyé en préfecture le 09/03/2023

Reçu en préfecture le 09/03/2023

Publié le

ID : 074-217400266-20230303-PM_13_23-AR



ARTICLE 6: Le présent arrêté sera rendu exécutoire après publication et transmission au représentant de l'État dans le département.

Le Maire, auteure de l'acte, certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Madame Le Maire,
Séverine MUGNIER



Arrêté du Maire certifié exécutoire compte tenu :
De sa réception en Préfecture le 09/03/2023
De sa publication le 09/03/2023

Dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet acte administratif est susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent.